

## **Projet de délibération**

### **COLLECTIVITE DE**

L'an deux mil dix

Le (jour) (mois) à (heures minutes)

Le Conseil Municipal (d'Administration) légalement convoqué s'est réuni à la « Collectivité » en séance publique sous la présidence de Madame / Monsieur , Maire (Président).

Date de convocation :

Date d'affichage :

Nombre de conseillers (administrateurs) :

- en exercice :
- Présents :
- Votants :
- Pouvoir :

Présents :

Absents :

### **Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire (Président) expose :

- l'opportunité pour la « collectivité » de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1** : la commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet au premier janvier 2011.
- **Régime du contrat** : capitalisation.

**Article 2** : la « collectivité » autorise le Maire (Président) à signer les conventions en résultant.